

VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ

SEANCE DU VINGT-QUATRE FEVRIER DEUX MILLE VINGT-SIX à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 19

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 21

Convoqués le :
17/02/2026

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Madame Armelle CHAMPLON, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Monsieur Léo KANNY, Adjoints au Maire.
Monsieur Jean-Yves BEGUE, Madame Monique SCHALLER, Madame Dominique LANCERON, Madame Pascale HOLLE, Monsieur Michel SCHALLER, Monsieur Michel LUTZ, Madame Nadège DRISSI, Monsieur Laurent PERRIN, Madame Michelle WIBRATTE, Monsieur Yann MAUCOURT, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Monsieur Michel LEICK, Madame Jeannine BILLOTTE, Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Virginie GELLENONCOURT, Monsieur Farès CHABI, Madame Vanessa CARRARA, Monsieur Clément CONROUX, Conseillers municipaux.

Etaient excusés : Monsieur Francis GUEHERY, Conseiller Municipal.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Valérie BOHR, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à Madame Dominique LANCERON
Madame Rachel NICOLAS, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à Monsieur Jean BAUCHEZ

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas POIRIER

=====

POINT 2026-12- Tarifs activités Animations Ados :
Séjour Vosges sous tente – été 2026

Rapporteur : Léo KANNY

La commune de Moulins-lès-Metz propose un séjour du dimanche 5 juillet au lundi 13 juillet 2026 inclus à Xonrupt-Longemer (88400), au camping « Domaine de Longemer » en partenariat avec Vacances Pour Tous de la Ligue de l'enseignement. Ce séjour est ouvert aux jeunes âgés de 12 ans ou de moins de 12 ans s'ils sont scolarisés au collège et jusqu'à 18 ans révolus.

La capacité d'accueil est de 15 jeunes, accompagnés par l'agent de la commune en charge des animations ados, pour un coût total de 15.475,00 €. Le budget prévisionnel prend en compte la prestation complète du séjour (transport, hébergement, activités, alimentation) ainsi que la masse salariale de l'agent.

Ces animations sont ouvertes aux enfants résidant à Moulins-lès-Metz, scolarisés dans les établissements scolaires moulinois ou ayant une filiation directe (parents, grands-parents) résidant à Moulins-lès-Metz et sur présentation d'un justificatif.

Les enfants dont l'un des deux parents réside à Moulins-lès-Metz bénéficieront du tarif moulinois. Dans tous les autres cas, les tarifs non-moulinois seront appliqués.

Les conditions suivantes sont établies selon les modalités d'application des tarifs en fonction du Quotient Familial (QF) telles que définies par délibération du Conseil Municipal du 25 avril 2023

Tarifs et QF en euros	Moulois			
	1501 et +	1201 et +	601 à 1200	0 à 600
Séjour 2026	665,00 €	651,70 €	585,20 €	465,50 €
Acquittement échelonné (en 4 versements)	166,25 € /	162,92 € /	146,30€ /	116,37 € /
	166,25 € /	162,92 € /	146,30€ /	116,37 € /
	166,25 € /	162,92 € /	146,30€ /	116,37 € /
	166,25 € /	162,94 € /	146,30€ /	116,39 € /
Acquittement échelonné (en 3 versements)	221,66 € /	217,23 € /	195,06 € /	155,16 € /
	221,66 € /	217,23 € /	195,06 € /	155,16 € /
	221,68 € /	217,24 € /	195,08 € /	155,18 € /
Acquittement échelonné (en 2 versements)	332,50 € /	325, 85 € /	292,60 € /	232,75 € /
	332,50 €	325, 85 €	292,60 €	232,75 €

Tarifs et QF en euros	Non Moulois			
	1501 et +	1201 et +	601 à 1200	0 à 600
Séjour 2026	864,50 €	847,21 €	760,76 €	605,15 €
Acquittement échelonné (en 4 versements)	216,12 € /	211,80 € /	190,19 € /	151,28 € /
	216,12 € /	211,80 € /	190,19 € /	151,28 € /
	216,12 € /	211,80 € /	190,19 € /	151,28 € /
	216,14 € /	211,81 € /	190,19 € /	151,31 € /
Acquittement échelonné (en 3 versements)	288,16€ /	282,40 € /	253,58 € /	201,71 € /
	288,16€ /	282,40 € /	253,58 € /	201,71 € /
	288,18€ /	282,41 € /	253,60 € /	201,73 € /
Acquittement échelonné (en 2 versements)	432,25 € /	423,60 € /	380,38 € /	302,57 € /
	432,25 € /	423,61 € /	380,38 € /	302,58 € /

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 24 février 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs ci-dessus,

PRECISE que les familles qui ne s'acquittent pas de ces participations dans les délais impartis ne pourront en aucun cas inscrire leurs enfants au séjour.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20260224-2026-12DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

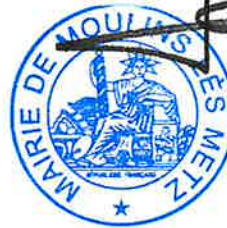
Réception par le préfet : 27/02/2026

Notification : 27/02/2026

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 24/02/2026

Le secrétaire de séance,
Nicolas POIRIER

Le Maire,
Jean BAUCHEZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.